



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:
 Bid Receiving/Réception des soumissions

Par la poste
 GRC/RCMP
 Charles Langlois
 Services des acquisitions et des marchés
 4225, boul. Dorchester
 Montréal (Québec)
 H3Z 1V5

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à la Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur

Tél. :
 Fax :

Title-Sujet Un(1) Véhicule Tout Terrain pour le détachement de Valleyfield	Date 2013-11-18
Solicitation No. - N° de l'invitation 2014-0-3898	
GETS Reference No. - No. De référence du SEAG	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin on – le 2 décembre 2013 at - à 14h00 <small>EST – Eastern Standard Time HNE – Heure Normale de l'Est</small>	
F.O.B. - F.A.B. Destination	
Destination of Goods and Services: Destinations des biens et services: Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police 461, Dufferin Salaberry-de Valleyfield (Québec) J6S 2B3	
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à: Charles Langlois Agent d'approvisionnements	
Email Address/Adresse de courriel Charles.langlois@rcmp-grc.gc.ca	
Telephone No. - N° de téléphone (514) 939-8437 poste 1	Fax: (514) 283-6475
Delivery Required - Livraison exigée Voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée Voir aux présentes
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur X	

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

2. Besoin

Pour l'achat et la livraison de un (1) motoneige 2014 Haute Performance (ou le dernier modèle du fabricant) pour le détachement de la GRC de Valleyfield, Québec conformément aux spécifications de performance exposées en détail dans l'annexe A.

3. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit :

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

4. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par poste ou service de courrier uniquement au service des acquisitions et contrats de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la première page du présent document.

Toutes les soumissions doivent inclure la première page de cette demande de proposition dûment complétée.

Veillez acheminer vos soumissions comme suit :

[Par la poste](#)

SOUSSION #2014-0-3898

GRC/RCMP

Charles Langlois

Services des acquisitions et des marchés

4225, boul. Dorchester

Montréal (Québec)

H3Z 1V5

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de la GRC **NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

5. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

5.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.3 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur

les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée présenté à l'annexe « D-1 »

6. Demandes de renseignements - en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

7. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier mentionnés ici-bas.

7.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

7.2 Critères obligatoire

Voir Annexe (B)

7.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens

7.4 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

8. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

9. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

10. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

2. Besoin

Pour l'achat et la livraison de un (1) motoneige 2014 Haute Performance (ou le dernier modèle du fabricant) pour le détachement de la GRC de Valleyfield, Québec conformément aux spécifications de performance exposées en détail dans l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou son ministre.

3.1 Conditions générales

2029 (2013-04-25) Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 25 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2029 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 25.4 en entier.

4. Durée du contrat

4.1 Date de Livraison

Tous les biens doivent être reçus au plus tard Vingt et une(21) jours calendrier après l'octroi du contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Charles Langlois
Titre : Agent d'approvisionnement
Organisation : RCMP-GRC
Adresse : 4225 Dorchester O.
Westmount, (QC)
H3Z 1V5
Téléphone : 514-939-8488 x3152
Télécopieur : 514-283-6475
Courriel : charles.langlois@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires ferme selon un montant maximal total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2029 (2013-06-01) Conditions générales - biens ou services (faible valeur);
- c) Annexe A Besoin;
- d) Annexe C Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11 Ombudsman de l'approvisionnement

11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué]

concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

12. Clauses du Guide des CCUA

B1000T	Condition du matériel	2007-11-30
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Description :

Pour l'achat et la livraison de un (1) motoneige 2014 Haute Performance (ou le dernier modèle du fabricant) pour le détachement de la GRC de Valleyfield, Québec conformément aux spécifications de performance exposées en détail ici.

2. Spécifications de performances:

Si, sur livraison et l'acceptation, le produit ne répond pas aux spécifications de performances, le produit sera retourné aux frais du fournisseur et le contrat sera résilié pour défaut.

Article No.	Catégorie	Description
A.	Année	
1.		Modèle haute performance 2014 (ou le dernier modèle du fabricant)
B.	Groupe motopropulseur :	
1.	Cylindres	2 Cylindres minimum
2.	Cycle:	2 temps ou 4 temps
3.	Déplacement :	800 CC (2 temps) ou 1000 à 1200 CC (4 temps) (turbo si nécessaire) 150 chevaux minimum
4.	Refroidissement :	Liquide
5.	Démarrage:	Électrique
6.	Carburant:	Standard - du fabricant
7.	Échappement	Standard - du fabricant
8.	Freins	Standard - du fabricant : à disque hydraulique avec frein de stationnement.
9.	Transmission	Standard - du fabricant. Au moins un rapport de marche avant et marche arrière électronique.
C.	SUSPENSION	
1.	Avant	Indépendante à double bras triangulaires.
2.	Arrière	Amortisseurs à gaz multiples à haut débattement
D.	DIMENSIONS	
1.	Longueur	2900 mm (minimum)
2.	Largeur	1150 mm (minimum)
3.	Hauteur	1100 mm (minimum)
4.	Écartement des skis	1000 mm (minimum)
5.	Chenille	15 po de largeur sur 140 po de longueur sur 1.25 po de hauteur (minimum) avec clous pour la glace.
6.	Capacité du réservoir à carburant	40 litres minimum (2 temps) 27 litres minimum (4 temps)
7.	Huile	Standard - du fabricant

E.	CARACTÉRISTIQUES	
1.	Démarreur	Électrique
2.	Phare	Doubles halogènes. Standard - du fabricant
3.	Indicateur de vitesse et compteur kilométrique	Standard - du fabricant
4.	Marche arrière	marche arrière électronique
5.	Jauge de carburant	Standard - du fabricant, mécanique (minimum)
6.	Indicateur de la température et de l'huile	Standard - du fabricant
7.	Rétroviseurs	Standard - du fabricant (gauche et droite)
8.	Chauffe-mains et pouces	Standard - du fabricant, installé
9.	Siège	Un passager (minimum)
10.	Pare-brise	15 po de hauteur (minimum)
11.	Couleur primaire	Noir ou gris charcoal
12.	Crochets	Crochet en J
13.	Housse	Complet, polyester lourd, en nylon ou en vinyle.
14.	Support	Standard - du fabricant, arrière
15.	Expédition	DOIT être expédié assemblé.
16.	Manuels	Manuel du propriétaire et Guide d'entretien- sur papier ou sur disque (en anglais et en français), un exemplaire PAR motoneige livrée
17.	Garantie	Garantie après-vente d'un (1) an minimum, tout compris. Une combinaison de garanties du fabricant et prolongée couvrant la garantie du fabricant est acceptable. Les services couverts par la garantie doivent être fournis au centre de service. Si aucun centre de service n'est disponible, les pièces doivent être expédiées/fournies en 48 heures.
18.	Examen avant livraison	Compris
19.	Trousses d'outils	Standard - du fabricant - une par motoneige
20.	Clés	Deux (2) par motoneige
21.	Revendeur autorisé	La preuve du fabricant identifiant le soumissionnaire en tant que revendeur autorisé
A.	Année	
1.		Modèle haute performance 2014 (ou le dernier modèle du fabricant)

3. Instructions de livraison:

L'entrepreneur est tenu de prendre des dispositions pour effectuer la livraison au détachement de la GRC de Valleyfield sans frais supplémentaire entre 9h00 – 15h00, HAE (heure avancée de l'Est) du lundi au vendredi.

Annexe « B » Exigences obligatoires

Directives

Les soumissionnaires doivent indiquer si leur soumission est conforme aux exigences. Ils DOIVENT aussi faire parvenir au moins deux (2) copies de la documentation suffisamment détaillée sur la marque et le modèle proposés pour démontrer leur conformité aux exigences précisées ci-dessous. Ainsi, les soumissionnaires doivent indiquer dans la section Page/Reference la page de la fiche technique ou de la brochure où l'exigence est mentionnée. Si la documentation du fabricant ne prouve pas la conformité à une certaine exigence, une explication écrite démontrant la conformité doit accompagner la soumission.

Les soumissionnaires doivent adresser chaque spécification de performances énumérée dans la table ci-dessous et l'indiquer ; par un crochet, si le produit offert « rencontre » ou « ne rencontre pas » notre besoin.

Les offres qui ne répondent pas à toutes les spécifications de performances énumérées ci-dessous seront considérés non-conforme et donnés aucune autre considération.

1. Critère Technique obligatoire:

Item		Rencontre	Ne Rencontre Pas	Page Référence
A.	Le motoneige doit:			
1.	Venir d'un fabricant ou revendeur qui a démontré l'acceptabilité par fabriquer et/ou vendre cette classe et type/taille de véhicule pendant au moins un an. (fournir documentation à cet effet)			
2.	Conformez à toutes les lois applicables, règlements et les normes industrielles qui gouverne la fabrication, sécurité, niveaux sonores et pollution en effet aux Canada au moment de la fabrication. (fournir documentation à cet effet)			
B.	Si le soumissionnaire est un revendeur et pas le fabricant de l'unité offerte, le soumissionnaire doit soumettre avec leur offre, preuve du fabricant d'être un revendeur autorisé pour l'unité offerte. (fournir documentation à cet effet)			

2. Spécifications de performance obligatoire:

Article No.	Catégorie	Description	Conforme ou mieux	Non conforme	Page/ Référence
A.	Année				
1.		Modèle haute performance 2014 (ou le dernier modèle du fabricant)			
B.	Groupe motopropulseur :				
1.	Cylindres	2 Cylindres minimum			
2.	Cycle:	2 temps ou 4 temps			
3.	Déplacement :	800 CC (2 temps) ou 1000 à 1200 CC (4 temps) (turbo si nécessaire) 150 chevaux minimum			
4.	Refroidissement :	Liquide			
5.	Démarrage:	Électrique			
6.	Carburant:	Standard - du fabricant			
7.	Échappement	Standard - du fabricant			
8.	Freins	Standard - du fabricant : à disque hydraulique avec frein de stationnement.			
9.	Transmission	Standard - du fabricant. Au moins un rapport de marche avant et marche arrière électronique.			
C.	SUSPENSION				
1.	Avant	Indépendante à double bras triangulaires.			
2.	Arrière	Amortisseurs à gaz multiples à haut débattement			
D.	DIMENSIONS				
1.	Longueur	2900 mm (minimum)			
2.	Largeur	1150 mm (minimum)			
3.	Hauteur	1100 mm (minimum)			
4.	Écartement des skis	1000 mm (minimum)			
5.	Chenille	15 po de largeur sur 140 po de longueur sur 1.25 po de hauteur (minimum) avec clous pour la glace.			
6.	Capacité du réservoir à carburant	40 litres minimum (2 temps) 27 litres minimum (4 temps)			
7.	Huile	Standard - du fabricant			
E.	CARACTÉRISTIQUES				
1.	Démarrateur	Électrique			
2.	Phare	Doubles halogènes. Standard - du fabricant			
3.	Indicateur de vitesse et compteur kilométrique	Standard - du fabricant			

4.	Marche arrière	marche arrière électronique			
5.	Jauge de carburant	Standard - du fabricant, mécanique (minimum)			
6.	Indicateur de la température et de l'huile	Standard - du fabricant			
7.	Rétroviseurs	Standard - du fabricant (gauche et droite)			
8.	Chauffe-mains et pouces	Standard - du fabricant, installé			
9.	Siège	Un passager (minimum)			
10.	Pare-brise	15 po de hauteur (minimum)			
11.	Couleur primaire	Noir ou gris charcoal			
12.	Crochets	Crochet en J			
13.	Housse	Complet, polyester lourd, en nylon ou en vinyle.			
14.	Support	Standard - du fabricant, arrière			
15.	Expédition	DOIT être expédié assemblé.			
16.	Manuels	Manuel du propriétaire et Guide d'entretien- sur papier ou sur disque (en anglais et en français), un exemplaire PAR motoneige livrée			
17.	Garantie	Garantie après-vente d'un (1) an minimum, tout compris. Une combinaison de garanties du fabricant et prolongée couvrant la garantie du fabricant est acceptable. Les services couverts par la garantie doivent être fournis au centre de service. Si aucun centre de service n'est disponible, les pièces doivent être expédiées/fournies en 48 heures.			
18.	Examen avant livraison	Compris			
19.	Trousses d'outils	Standard - du fabricant - une par motoneige			
20.	Clés	Deux (2) par motoneige			
21.	Revendeur autorisé	La preuve du fabricant identifiant le soumissionnaire en tant que revendeur autorisé			

ANNEXE « C » - BASE DE PAIEMENT

6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s)

- A. prix ferme, prix unitaire(s).
- B. Les prix unitaire ferme sont en Dollars canadiens.
- C. Les prix unitaire ferme sont FOB Destination Valleyfield, Les droits de douane sont **inclus** et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est **en sus**, s'il y a lieu

Besoin	Quantité	Prix unitaire
Nouveau Motoneige 2014 Haute Performance (ou le dernier modèle du fabricant)	1	\$ _____

Marque et modèle offert _____

Année _____

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Signature du soumissionnaire

Date

ANNEXE « D » - ATTESTATIONS

D-1. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des *Forces armées canadiennes* ou de la *Gendarmerie royale du Canada*. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI NON

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI NON

B-2. Attestation pour ancien fonctionnaire

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.